

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise VPN pour des travaux de pose des enrobés en chaussée, Rue Roger Salengro ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, circulation
n° 8.3.502/2022

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

Le vendredi 4 novembre 2022, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits (et seront considérés comme gênants) au droit du chantier, rue Roger Salengro.
Une déviation sera mise en place par l'entreprise (voir plan joint).

ARTICLE 2 :

L'entreprise VPN (laurent.hy@v-p-n.fr) effectuant les travaux sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.
Les différentes restrictions seront portées à la connaissance des usagers 48 heures avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mercredi 26 octobre 2022



Pour le Maire
Adjoint Délégué


Sébastien DEGARDIN